

APPEL DE CANDIDATURES

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV)

AVIS DE DÉSIGNATION

MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, avis est donné afin d'inviter les personnes résidant sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées.

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du centre de services scolaire, qui n'est pas membres du personnel du centre de services scolaire et possédant les qualités et conditions requises.

Un poste ouvert aux candidatures

Profil recherché

1. Une personne âgée de 18 à 35 ans

Modalités de mise en candidature

Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire disponible sur notre site web (<http://www.csscv.gouv.qc.ca>) ou au centre administratif du CSSCV (582, rue Maclaren Est, Gatineau (Québec) J8L 2W2) pendant les heures d'ouverture (lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h). Il est obligatoire d'utiliser le formulaire prescrit. En l'absence de ce formulaire, la candidature ne sera pas considérée. Le formulaire peut cependant être accompagné d'un curriculum vitae.

Votre candidature doit être déposée au plus tard à 16 h, le jeudi 5 novembre 2020.

Le formulaire doit être acheminé, par courriel, à l'adresse suivante : bellavance.jasmin@cscv.qc.ca ou être remis à la réception du centre administratif du CSSCV (582, rue Maclaren Est, Gatineau (Québec) J8L 2W2) dans le délai requis.

Conditions et qualités requises

- Avoir 18 ans accomplis ;
- Être citoyen canadien ;
- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire et, depuis au moins 6 mois au Québec ;
- Ne pas être en curatelle ;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre du personnel du centre de services scolaire ;
- Un membre de l'Assemblée nationale ;
- Un membre du Parlement du Canada ;
- Un membre du conseil d'une municipalité ;
- Un juge d'un tribunal judiciaire ;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation ;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis) ;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste ;
- Toute personne qui occupe un poste au sein d'un conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister ;
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser à :

M. Jasmin Bellavance

bellavance.jasmin@cscv.qc.ca / 819-986-8511 poste 5375#